Ctrad Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision

ALLOCATIONS FAMILIALES les Caf en Île-de-France

Les prestations légales en Île-de-France sur l'année 2015

N°29-Septembre 2016

Les prestations légales versées au titre de décembre 2015, en tant que vecteur important de réduction des inégalités, ont aidé plus de 2 millions de foyers allocataires franciliens couvrant 5 828 000 personnes, dont 2,7 millions de jeunes de moins de 25 ans. Près de la moitié des foyers allocataires franciliens (1 017 785) ne perçoit que des prestations sous condition de ressources. Un peu plus d'un foyer allocataire sur cinq (459 729) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources, et près de 30 % (608 583) perçoit à la fois des prestations avec et sans condition de ressources. En Île-de-France, sur l'ensemble de l'année 2015, la masse financière la plus importante consacrée au versement des prestations légales concerne les aides au logement (3,1 milliards d'euros).

À la fin de l'année 2015, 2 086 097 foyers allocataires franciliens ont perçu au moins une prestation légale couvrant 5 827 529 personnes en prenant en compte les allocataires, conjoints, enfants de moins de 25 ans et personnes à charge, soit 48,7 % de la population francilienne (cf. tableau 1). C'est en Seine-Saint-Denis que le taux de couverture est le plus élevé (59,4 %), suivi par le Val-d'Oise (53,4 %) et la Seine-et-Marne (50,3 %). Paris se singularise avec moins de 40 % de sa population couverte (39,5 %) mais un nombre de personnes couvertes élevé (879 675), juste derrière la Seine-Saint-Denis (921 404).

Près de sept enfants sur dix de moins de 25 ans (1) (69,7 %) sont couverts par une prestation légale. Cette proportion atteint jusqu'à 78,5 % en Seine-Saint-Denis, soit 1,4 fois plus qu'à Paris (54,7 %).

Plus de la moitié des foyers allocataires (50,3 %) sont des couples (dont plus de sept sur dix avec au moins deux enfants), environ un tiers (33 %) des personnes seules sans enfant à charge et 17 % des familles monoparentales. La proportion de personnes seules dépasse 52 % à Paris soit près de deux fois plus qu'en grande couronne (28 %). Par ailleurs, les familles nombreuses (3 enfants ou plus) représentent 16 % des foyers allocataires franciliens (20 % dans les Yvelines et le Val-d'Oise, contre 10 % à Paris).

Les foyers allocataires bénéficiaires de prestations légales

Un peu plus d'un million de foyers allocataires bénéficient d'une aide au logement en Île-de-France (cf. tableau 2) concernant ainsi 2 298 000 personnes (dont 958 278 enfants de moins de 21 ans). Au total, c'est près d'un allocataire sur deux qui perçoit cette prestation (48,5 %), et près d'un allocataire sur quatre (24,5 %) pour la seule Aide personnalisée au logement (Apl). Dans les Yvelines, ce taux ne dépasse pas 38 % alors qu'à Paris, il se rapproche des 60 % (59 %) soit 12 points de plus que la moyenne régionale.

Les différentes prestations relatives à l'enfance et à la jeunesse visent principalement la petite et la grande couronne où la proportion de familles avec enfants est plus grande qu'à Paris.

Plus de 930 000 allocataires ont perçu les Allocations familiales (Af) au titre de décembre 2015, soit 45 % des foyers allocataires franciliens, tandis que le nombre d'enfants à charge concernés par les Af avoisine les 2,3 millions d'individus. Cette proportion d'allocataires bénéficiaires des

Tableau 1 : Part des personnes couvertes par au moins une prestation légale au titre de décembre 2015

	Population Insee	Population Insee 0-24 ans	Foyers allocataires	Personnes couvertes par la Caf	Enfants couverts par la Caf	Part des personnes couvertes (%)	Part des enfants couverts (%)
Paris	2 229 621	620 841	403 336	879 675	339 741	39,5	54,7
Hauts-de-Seine	1 591 403	501 240	259 668	731 375	338 904	46,0	67,6
Seine-Saint-Der	1 552 482	553 498	331 138	921 404	434 662	59,4	78,5
Val-de-Marne	1 354 005	439 637	239 934	662 847	307 646	49,0	70,0
Seine-et-Marne	1 365 200	466 656	222 410	686 668	337 453	50,3	72,3
Yvelines	1 418 484	467 078	215 649	679 436	336 023	47,9	71,9
Essonne	1 253 931	424 871	206 276	627 765	306 783	50,1	72,2
Val-d'Oise	1 194 681	420 710	207 686	638 359	314 933	53,4	74,9
Île-de-France	**11 959 807**	**3 894 531**	**2 086 097**	**5 827 529**	**2 716 145**	**48,7**	**69,7**

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et Insee, recensement de la population en 2013.
Champ : 5 827 529 personnes couvertes par les Caf d'Île-de-France.
Lecture : En décembre 2015, 48,7 % des franciliens sont couverts par au moins une prestation versée par les Caf.

(1) Les enfants sont considérés à charge jusqu'à leurs 20 ans au sens des prestations familiales, et jusqu'à 21 ans ou 25 ans au sens de la législation familiale. À partir de 20 ans et jusqu'à l'âge de 21 ans, ils demeurent à charge, au sens des prestations logement et du Complément familial ; et jusqu'à l'âge de 25 ans au sens du Revenu de solidarité active.

Tableau 2 : Foyers bénéficiaires de prestations légales en Île-de-France au titre de décembre 2015

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Nombre d'allocataires franciliens, bénéficiaires de prestations * :	**403 336**	**259 668**	**331 138**	**239 934**	**222 410**	**215 649**	**206 276**	**207 686**	**2 086 097**
Sans condition de ressources									
Allocation de soutien familial (Asf)	17 818	13 630	24 730	15 162	13 480	11 128	12 696	14 417	**123 061**
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	7 749	3 867	6 182	5 331	5 854	6 152	5 082	4 416	**44 633**
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	22	111	169	58	176	115	78	79	**808**
Complément de libre choix d'activité (Clca+Colca)	4 524	6 486	7 538	6 046	7 935	7 936	6 991	7 244	**54 700**
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)	2 197	2 735	3 142	2 521	3 154	3 194	2 737	2 849	**22 529**
avec modulation selon le niveau de ressources									
Complément de libre choix du mode de garde (Clcmg)	20 454	19 896	9 411	11 736	17 925	15 652	13 553	11 748	**120 375**
Allocations familiales (Af)	115 028	121 507	137 981	105 284	119 971	120 925	108 638	107 397	**936 731**
Sous condition de ressources									
Prime naissance/adoption	944	946	1 853	1 116	1 221	1 062	1 064	1 142	**9 348**
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	56 723	49 862	104 353	59 500	61 805	47 757	53 736	61 411	**495 147**
Aides au logement :	236 818	116 020	184 700	118 648	91 131	81 478	88 011	94 374	**1 011 180**
Aide personnalisée au logement (Apl)	*80 466*	*60 436*	*111 058*	*64 951*	*54 290*	*49 022*	*52 632*	*58 081*	*530 936*
Allocation de logement à caractère social (Als)	*136 529*	*40 182*	*33 319*	*32 081*	*17 453*	*18 989*	*18 150*	*15 364*	*312 067*
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	*19 823*	*15 402*	*40 323*	*21 616*	*19 388*	*13 467*	*17 229*	*20 929*	*168 177*
Revenu de solidarité active (Rsa)	83 252	41 397	103 298	51 750	40 039	31 622	35 589	42 880	**429 827**
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	26 974	16 664	23 033	15 536	14 876	12 377	13 690	11 272	**134 422**
Compléments de ressources Aah	6 996	3 554	5 362	3 640	3 610	1 768	2 617	2 851	**30 398**
avec modulation selon le niveau de ressources									
Allocation de base (Ab)	32 769	34 483	63 510	39 715	43 488	36 325	40 051	42 203	**332 544**
Complément familial (Cf)	15 315	14 369	34 700	18 151	21 447	16 280	18 093	21 888	**160 243**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture: En décembre 2015, 429 827 foyers allocataires franciliens perçoivent le revenu de solidarité active.
* Cette ligne n'est pas la somme des lignes suivantes.

Af est supérieure à 50 % dans la grande couronne, entre 42 % et 47 % dans la petite couronne alors qu'à Paris, elle est en-dessous de 29 %.

Outre les Allocations familiales, plusieurs autres prestations familiales couvrent une partie des dépenses d'entretien des enfants. Elles sont davantage ciblées, prenant en compte des coûts spécifiques, comme par exemple ceux liés à la présence de jeunes enfants ou visant des familles aux revenus plus modestes.

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) a été attribuée à un peu plus de 495 000 allocataires, soit 23,7 % de l'ensemble des foyers allocataires, couvrant 851 763 enfants âgés de 6 à 18 ans. La proportion de foyers allocataires bénéficiaires de cette prestation passe la barre des 30 % en Seine-Saint-Denis mais est de 10 points inférieure à la moyenne régionale à Paris (14 %).

La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) concerne 412 445 foyers franciliens soit près de deux foyers allocataires sur dix (19,8 %), couvrant 596 256 enfants de moins de 6 ans. Si cette proportion fluctue entre 20 % et 23 % en petite et en grande couronne, seulement 13 % des foyers allocataires parisiens bénéficient de cette prestation. La Paje comprend cinq prestations : la prime à la naissance et l'allocation de base (Ab) sont des prestations délivrées sous condition de ressources. Tandis que le Complément de libre choix du mode de garde (Clcmg), le Complément de libre choix d'activité (Clca), le Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) ainsi que la Prime partagée d'éducation de l'enfant (PreParE(2)) sont des prestations ouvertes à l'ensemble des familles, indépendamment des revenus. A noter que les montants du Clcmg et de l'Ab sont modulés selon les revenus des parents. L'allocation de base concerne 332 500 foyers, soit 16 % de l'ensemble des foyers allocataires. Elle s'étage de 8,1 % à Paris à 20,3 % dans le Val-d'Oise. Le nombre de foyers bénéficiaires du Clcmg s'élève à 120 400 soit 5,8 % des foyers allocataires franciliens ; cette proportion varie de 2,8 % en Seine-Saint-Denis à 8 % en Seine-et-Marne. Par ailleurs, 54 700 foyers franciliens perçoivent le Clca et 22 500 la PreParE. Outre ces prestations familiales, des prestations de solidarité sont aussi versées en faveur des personnes les plus vulnérables. Près de 430 000 foyers franciliens perçoivent le Revenu de solidarité active (Rsa) en Île-de-France, soit 20,6 % des foyers allocataires franciliens. Cette prestation couvre 890 398 personnes sur toute l'Île-de-France. Parmi les foyers allocataires de la Seine-

(2) La PreParE remplace le Clca et le Colca pour tout enfant né ou adopté depuis le 1er janvier 2015. Les conditions d'attribution et les montants restent les mêmes. Seule la durée de versement peut être différente, l'apport principal de la PreParE étant de permettre aux deux parents de partager la garde de l'enfant, soit 24 mois par parent dans la limite des 3 ans de l'enfant.

Saint-Denis, 31 % reçoivent le RSA, soit 11 points de plus que la moyenne régionale (20 %). Les habitants de Seine-Saint-Denis sont parmi les moins aisés de France, et la concentration de populations très pauvres y est plus forte qu'ailleurs, continuant de creuser les écarts entre les Séquano-Dyonisiens et les habitants des départements franciliens les plus riches (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine) (3). Par ailleurs, l'Île-de-France compte 201 561 bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapées (Aah) qui vivent dans 134 422 foyers soit 6,4 % des foyers allocataires.

Près de 8 foyers allocataires sur dix perçoivent au moins une prestation soumise à condition de ressources

Certaines prestations sont versées uniquement sous condition de ressources, d'autres sans condition mais avec des montants modulés selon des plafonds de revenus et d'autres sans condition exclusivement (cf. tableau 3).
Près de la moitié des foyers allocataires franciliens (1 017 785) ne perçoivent que des prestations sous condition de ressources : aides au logement, Allocation de rentrée de scolaire (Ars), Revenu de solidarité active (Rsa), Allocation aux adultes handicapés (Aah)...
Environ un foyer allocataire francilien sur cinq (459 729) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources : Allocations familiales (Af), Allocation de soutien familial (Asf), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)...
Enfin, près de 30 % des foyers (608 583) perçoivent à la fois des prestations avec et sans condition de ressources. Ce groupe perçoit des combinaisons de prestations très diverses parmi lesquelles figurent les Allocations familiales (Af) dans la quasi-totalité des cas.
Les récentes modifications législatives concernant la modulation des Af, de l'Ab et du Cf (cf. encadré) ont significativement changé la structure des aides versées. Etant donné le nombre important de foyers bénéficiaires de ces trois prestations, dorénavant un peu plus d'un foyer sur deux (52 %) a au moins une prestation sujette à modulation, contre 6 % en 2012 (4). Par ailleurs, la modulation touche désormais certaines prestations sous condition de ressources, alors que ce n'était pas le cas avant 2014.

Tableau 3 : Répartition des allocataires selon les modalités de versement des prestations légales au titre de décembre 2015

	Modulé	Non modulé	Nombre d'allocataires	Répartition du nombre de foyers allocataires selon le critère de condition de ressources (%)
Sous condition de ressources exclusivement	91 897	925 888	1 017 785	48,8
Sous et sans condition de ressources	562 857	45 726	608 583	29,2
Sans condition de ressources exclusivement	439 731	19 998	459 729	22,0
Nombre d'allocataires	1 094 485	991 612	2 086 097	100
Répartition du nombre de foyers allocataires selon la modulation ou non de leurs ressources (%)	52	48	100	

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture : En décembre 2015, 459 729 foyers allocataires franciliens perçoivent uniquement des prestations sans condition de ressources, dont 439 731 ont au moins une prestation avec modulation et 19 998 n'en ont pas.

Modifications législatives concernant la modulation

en 2014
- Réduction de 50 % du montant de l'allocation de base pour les familles dont les ressources sont supérieures à un nouveau seuil

- Le montant du Complément Familial est majoré pour les familles dont les ressources sont inférieures à un nouveau plafond

en 2015
- Au 1er juillet, modulation du montant des Allocations familiales en fonction des ressources des bénéficiaires

Tableau 4 : Répartition du nombre de bénéficiaires des Allocations familiales au titre de décembre 2015*

	Revenus		
	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
2 enfants	451 240	72 199	83 565
3 enfants et plus	265 419	18 481	32 463
Nombre de bénéficiaires	**716 659**	**90 680**	**116 028**
Répartition par tranche (%)	77,6	9,8	12,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture : En décembre 2015, 716 659 foyers allocataires franciliens ont des revenus situés dans la première tranche de modulation des Af et perçoivent donc la totalité des Af versables.
* N'ont été comptabilisés que les allocataires des Af pour lesquels l'on disposait de données sur les revenus.

Si on s'intéresse à la répartition des bénéficiaires des allocations familiales (cf. tableau 4), la majorité (77,6 %) se trouve dans la première tranche de revenus, percevant ainsi la totalité de la prestation, 9,8 % sont dans la deuxième tranche et perçoivent la moitié du montant total des Af et enfin 12,6 % sont dans la troisième tranche, percevant le quart du montant maximum des Af.

La répartition du nombre de foyers allocataires en fonction des modalités de versement des prestations légales varie selon les départements (cf. tableau 5) ; elle reflète le profil sociodémographique des habitants d'Île-de-France. À Paris, 66 % des allocataires perçoivent des prestations

(3) J. Labrador, « Une forte hétérogénéité des revenus en Ile-de-France », Regards sur... *La pauvreté en Île-de-France*, Insee Ile-de-France/Ctrad, décembre 2013.
(4) D. Guérin, E. Pascal-Depecker, « Les prestations légales en Île-de-France au 31 décembre 2012 », *Bulletin d'information des Caf en Île-de-France*, n°16, février 2014.

Tableau 5 : Répartition par département des allocataires selon les modalités de versement des prestations légales au titre de décembre 2015

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Sous condition de ressources exclusivement	66,0	46,5	52,8	49,8	38,6	37,3	40,5	41,6	48,8
Sous et sans condition de ressources	15,4	23,2	36,5	29,8	36,6	29,5	34,3	37,5	29,2
Sans condition de ressources exclusivement	18,6	30,2	10,6	20,4	24,8	33,2	25,2	20,9	22,0
Nombre d'allocataires	403 336	259 668	331 138	239 934	222 410	215 649	206 276	207 686	2 086 097

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture: En décembre 2015, 66% des foyers allocataires parisiens perçoivent uniquement des prestations sous condition de ressources (aide au logement, Allocation de rentrée de scolaire, Revenu de solidarité active, Allocation adultes handicapés...).

sous condition de ressources exclusivement, soit 22 points de plus que la moyenne hors-Paris (5). À l'inverse, dans les Yvelines, cette proportion est la moins élevée (37,3 %) alors que ce département a la plus importante part de foyers percevant des prestations sans condition de ressources exclusivement (33,2 %). En Seine-Saint-Denis, cette dernière proportion n'est que de 10,6 % alors qu'elle est de plus d'un tiers (36,5 %) pour les foyers percevant à la fois des prestations avec et sans condition de ressources.

Près de six allocataires sur dix ne perçoivent qu'une seule prestation

Près de six allocataires franciliens sur dix (1 194 820) ne perçoivent qu'une seule prestation. Les aides au logement (toutes confondues) sont perçues par près de 38,5 % d'entre eux (459 534) avec une forte proportion d'allocataires de l'Allocation de logement sociale (Als) (21,1 %). Viennent ensuite les bénéficiaires des Allocations familiales qui, à eux seuls, représentent 29,4 % des allocataires ne percevant qu'une seule prestation (cf. tableau 6).

Parmi les 42,7 % de bénéficiaires de plus d'une prestation, un peu moins de la moitié (44,2 %) n'en perçoivent que deux. Ces allocataires percevant deux prestations se répartissent de manière homogène en combinant, soit une aide au logement, soit les Allocations familiales avec d'autres prestations. Les combinaisons associant les aides au logement avec une autre prestation sont représentées à hauteur de 51,5 % et celles avec les Af à 48,5 %.(6)

Tableau 6. Nombre de foyers allocataires bénéficiaires de prestations légales avec ou sans combinaison au titre de décembre 2015

Af	351 451
Als	252 506
Apl	191 621
Rsa	165 045
Paje + Af	120 457
Paje	108 303
Logement + Rsa	96 217
Aah	62 526
Ars + Logement + Cf + Af	55 193
Logement + Aah	52 755
Ars + Af	50 407
Ars + Logement + Af	42 821
Ars + Logement + Paje + Af	37 967
Ars + Cf+ Af	34 506
Ars + Logement	32 285
Ars	29 265
Logement + Paje + Af	24 570
Logement + Paje	21 245
Ars + Paje + Af	20 354
Cf + Af	20 070
Ars + Logement + Rsa + Af	17 517
Ars + Logement + Rsa	16 868
Alf	15 407
Asf	13 463
Aeeh	5 233
Paje + Af + Aeeh	1 773
Logement + Aeeh	538
Autres cumuls	245 734
Total des allocataires	**2 086 097**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.
Lecture : En décembre 2015, 108 303 allocataires ne perçoivent que la Paje.

Les aides au logement et les Allocations familiales représentent les masses financières versées les plus importantes

En 2015, plus de 3,1 milliards d'euros sont versés aux foyers allocataires franciliens au titre des aides au logement, ce qui représente la masse financière la plus importante sur la région (cf. tableau 7). Au deuxième rang figurent les Allocations familiales dont la masse représente près de 2,5 milliards d'euros. Viennent ensuite par ordre décroissant les mon-

Graphique 1 : Montants financiers par type de prestations versées* par département sur l'année 2015 (en milliers d'euros)

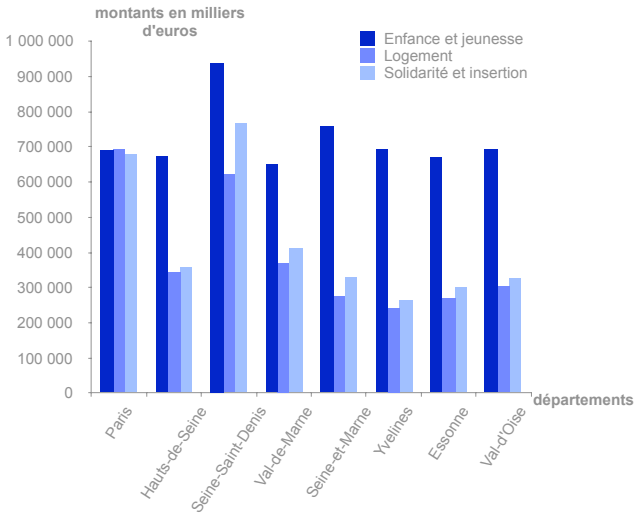

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2015.
* Enfance et jeunesse : Asf, Aeeh, Ajpp, Clca, PreParE, Clcmg, Af, Prime naissance, Ars, Ab, Cf / Logement : Apl, Als, Alf / Solidarité et insertion : Rsa, Aah, Complément Aah.

(5) Ceci s'explique en partie par le poids important des étudiants parmi les bénéficiaires de l'Allocation de logement sociale (Als).
(6) Les calculs ont été faits avec les combinaisons principales de prestations.

Tableau 7 : Montants financiers des prestations versées en Île-de-France sur l'année 2015 (en milliers d'euros)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France	Rang**
Sans condition de ressources										
Allocation de soutien familial (Asf)	32 314	25 146	48 311	28 526	27 613	21 028	24 399	27 977	**235 315**	**10**
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	44 907	15 834	27 387	22 590	20 375	22 445	19 560	19 082	**192 180**	**11**
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	913	1 543	2 208	1 808	1 939	1 553	1 542	947	**12 452**	**14**
Complément de libre choix d'activité (Clca + PreParE)	31 402	41 334	48 342	37 568	44 860	47 441	39 919	42 854	**333 720**	**8**
avec modulation selon le niveau de ressources										
Complément de libre choix du mode de garde (Clcmg)	134 097	150 396	85 117	101 306	148 711	130 568	118 929	103 143	**972 267**	**5**
Allocations familiales (Af)	288 687	288 178	417 732	276 612	317 291	312 525	287 836	302 711	**2 491 571**	**2**
Sous condition de ressources										
Prime naissance/ adoption	8 533	7 920	15 242	9 443	9 484	8 132	9 367	9 693	**77 815**	**12**
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	36 902	31 856	70 831	39 041	41 342	32 103	36 206	41 900	**330 180**	**9**
Aides au logement :	694 015	341 969	621 011	371 377	275 488	241 005	269 760	301 773	**3 116 399**	**1**
Aide personnalisée au logement (Apl)	*254 514*	*178 659*	*358 244*	*200 142*	*168 508*	*147 567*	*162 109*	*183 530*	*1 653 272*	
Allocation de logement à caractère social (Als)	*354 618*	*103 782*	*92 625*	*85 861*	*41 832*	*46 104*	*43 889*	*38 456*	*807 166*	
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	*84 884*	*59 528*	*170 143*	*85 374*	*65 148*	*47 334*	*63 763*	*79 787*	*655 960*	
Revenu de solidarité active (Rsa)	427 177	204 357	543 276	275 430	203 069	156 639	178 060	226 093	**2 214 101**	**3**
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	240 225	144 579	213 812	130 373	120 735	101 139	115 147	94 855	**1 160 865**	**4**
Compléments de ressources Aah	10 677	5 997	8 590	5 590	5 878	2 885	4 378	3 987	**47 981**	**13**
avec modulation selon le niveau de ressources										
Allocation de base (Ab)	75 732	78 133	146 346	90 749	98 267	81 908	90 791	96 161	**758 087**	**6**
Complément familial (Cf)	35 111	31 499	77 610	40 103	45 947	34 981	39 327	47 985	**352 563**	**7**

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2015.
Lecture : En 2015, plus de 3 milliards d'euros sont délivrés aux foyers allocataires franciliens pour les aides au logement.
* Cette ligne n'est pas la somme des lignes suivantes.
** Classement des montants financiers versés par prestation, par ordre décroissant.

tants attribués au Rsa (2,2 milliards d'euros) (7), à l'Aah (1,16 milliards d'euros) (8), au Complément de libre choix du mode de garde (972 millions d'euros), à l'Allocation de base (758 millions d'euros)...
Les dernières places étant occupées par la prime à la naissance (77,8 millions d'euros), les compléments de ressources Aah (48 millions d'euros) et l'Allocation journalière de présence parentale (12,5 millions d'euros).
La comparaison interdépartementale (cf. graphique 1) montre que Paris et la Seine-Saint-Denis perçoivent des montants financiers de prestations de logement (Apl, Als, Alf) ainsi que de solidarité et d'insertion (Rsa, Aah, complément Aah) supérieurs au reste de l'Île-de-France, mais pour des raisons différentes. En effet, ces montants élevés s'expliquent pour le cas de Paris par une population bien plus nombreuse que les autres départements et donc mécaniquement avec plus de bénéficiaires, tandis qu'en Seine-Saint-Denis, malgré une population similaire aux autres départements, la concentration de pauvreté est bien plus élevée et attire donc plus de prestations sous conditions de ressources que sont les aides au logements, le Rsa et l'Aah. Concernant les prestations relatives à l'enfance et à la jeunesse (Af, Cf, Ajpp, Ars etc.), les départements sont répartis de façon plus homogène, avec cependant toujours la Seine-Saint-Denis qui se démarque avec des montants supérieurs.

Pour conclure, selon une étude de l'Insee (9) qui s'intéresse à la façon dont les transferts sociaux modifient les inégalités de niveau de vie dans la population, il apparaît que les prestations jouent un rôle plus important que les prélèvements (cotisations et contributions sociales et impôts directs : impôts sur le revenu et taxe d'habitation) dans la réduction des inégalités de niveau de vie. En 2014, les prestations sociales et familiales ont contribué à la réduction des inégalités à hauteur de 62 % contre 38 % pour les prélèvements. Parmi celles-ci, les prestations familiales y contribuent à hauteur de 25,5 %, les minima sociaux et le Re-

(7) Le Rsa a été revalorisé de 0,9% au 1er janvier 2015 et de 2% au 1er septembre 2015.
(8) L'Aah a été revalorisée de 0,9% au 1er septembre 2015.
(9) Fiches thématiques – Niveaux de vie et redistribution, in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2015, pp. 182-183.

venu de solidarité active (y compris le minimum vieillesse et l'allocation supplémentaire d'invalidité) pour 18,5 % et les aides au logement pour 18,3 %. Ainsi, ce constat révèle tout l'enjeu pour la branche Famille du versement des prestations légales, qu'elles soient ou non sous condition de ressources, dans leur participation à la réduction des écarts de revenus au sein de la population. ■

Les différentes prestations légales

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est versée aux foyers ayant au moins un enfant né ou adopté. Elle comprend la prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base, qui sont des prestations sous condition de ressources et le complément de libre choix d'activité, le complément de libre choix de mode de garde ainsi que la prestation partagée d'éducation de l'enfant qui sont sans condition de ressources :
- La prime à la naissance ou à l'adoption permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant. Elle est versée une seule fois pour chaque naissance ou adoption.
- L'allocation de base (Ab) aide à assurer les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant ou en cas d'adoption, pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20ème anniversaire de l'enfant.
- Le Complément de libre choix du mode de garde (Clcmg) prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile sous réserve d'une activité minimale. Il inclut également un versement modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire pour prendre en charge une partie du coût de la garde.
- Le Complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents des enfants de moins de 3 ans dont au moins un des parents ne travaille pas (Clca à taux plein) ou travaille à temps partiel (au plus à 80 % d'un temps complet, Clca à taux réduit). Pour en bénéficier les parents doivent remplir certaines conditions relatives à leur activité passée. Il peut être versé pendant six mois au plus pour le premier enfant, et jusqu'au mois précédent le 3ème anniversaire pour les familles ayant au moins deux enfants. Le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), permet aux familles de trois enfants ou plus d'opter pour une prestation d'un montant plus élevé, mais versée pendant une durée plus courte. Il est attribué sous condition d'activité antérieure à la naissance ou à l'adoption.
- La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) remplace le Clca et le Colca pour tout enfant né ou adopté depuis le 1er janvier 2015. Les conditions d'attribution et les montants restent les mêmes. Seule la durée de versement peut être différente, l'apport principal de la PreParE étant de permettre aux deux parents de partager la garde de l'enfant.

L'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) est une prestation versée sans condition de ressources pour s'occuper d'un enfant à charge, gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) aide les familles dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé de moins de 20 ans et atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou comprise entre 50 % et 80 % ; dans ce dernier cas l'enfant doit fréquenter un établissement spécialisé ou être dans un état de santé qui exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile. Cette prestation est versée sans condition de ressources.

L'Allocation de soutien familial (Asf) est versée sans condition de ressources pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Cette aide correspond à l'obligation faite aux parents d'assurer les moyens d'existence de leur(s) enfant(s) (obligation d'entretien). Lorsqu'elle est fixée par décision de justice, elle prend la forme d'une pension alimentaire.

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés, âgés de 6 à 18 ans. Son montant varie selon l'âge de l'enfant (6 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 18 ans).

Les Allocations familiales (Af) sont versées sans condition de ressources aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus.

Le Complément familial (Cf) est versé sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans).

Les aides au logement

Dans le cas d'un paiement de loyer ou d'un remboursement de prêt pour une résidence principale, et si les ressources du foyer sont modestes, ce dernier peut bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement à caractère familial (Alf) ou l'Allocation de logement à caractère social (Als). Elles ne sont pas cumulables. L'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als.

L'Apl est destinée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ;

- accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (Pas), un prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans amélioration, l'agrandissement ou l'aménagement du logement.

L'Alf concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui ont des enfants ou certaines autres personnes à charge ; ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'Als s'adresse à ceux qui ne peuvent ni bénéficier de l'Apl, ni de l'Alf. La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations.

Les minima sociaux

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) : Si l'allocataire est handicapé, l'Aah peut compléter ses ressources pour lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité est d'au moins 80% ou compris entre 50 % et 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 800,45 euros par mois ou s'il ne travaille pas, ses revenus ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale.

- La majoration pour la vie autonome : elle est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail ; si il n'exerce pas d'activité professionnelle et si il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement.

- Le complément de ressources concerne les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue de travailler.

Le Revenu de solidarité active (Rsa) : Le Rsa complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Ce minimum social est attribué à un foyer remplissant certaines conditions administratives (déclaration de ressources, fiches de paie) et dont les revenus sont inférieurs à un plafond qui dépend de sa configuration familiale et de sa situation vis-à- vis du marché du travail. Le montant du Rsa correspond à la différence entre le montant maximal de Rsa (montant forfaitaire +62 % des revenus d'activité du foyer) et les ressources (incluant le forfait d'aide au logement). Depuis septembre 2010, le Rsa est accessible aux jeunes âgés de 18 à moins de 25 ans et sans enfants à charge, avec une condition préalable d'activité professionnelle : avoir travaillé pendant l'équivalent de deux années d'activité à temps plein au cours d'une durée de trois ans précédant la demande (en cas de période(s) de chômage indemnisé, cette durée peut être prolongée au maximum de six mois).

Barèmes au 1er avril 2016 (montants mensuels en euros)

Allocations familiales			
	Plafonds de ressources 2014 (en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2016)		
	inférieures à	comprises entre	supérieures
2 enfants à charge	67 408	67 408 et 89 847	89 847
3 enfants à charge	73 025	73 025 et 95 464	95 464
Par enfant supplémentaire	5 617	5 617	5 617
	Montants mensuels versés par la Caf		
Allocations familiales pour 2 enfants	129,47	64,74	32,37
Allocations familiales pour 3 enfants	295,35	147,68	73,84
Par enfant supplémentaire	165,88	82,95	41,48
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	64,74	32,37	16,18
Allocation forfaitaire	81,87	40,94	20,47
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé			**130,12**
Allocation de soutien familial (par enfant)			
Orphelin de père et de mère (ou assimilé)			139,58
Orphelin de père ou de mère (ou assimilé)			104,75
Allocation journalière de présence parentale			
pour une personne seule			51,11
pour un couple			43,01
Prestation partagée d'éducation de l'enfant			
Cessation complète d'activité			390,92
Activité au plus égale au mi-temps			252,71
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5e de temps			145,78
Prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée			**638,96**
Prime à la naissance (par enfant)			**923,08**
Allocation de base (par enfant)			
taux plein			184,62
taux partiel			92,31
Allocation de rentrée scolaire			
Enfant âgé de 6 à 10 ans			363,00
Enfant âgé de 11 à 14 ans			383,03
Enfant âgé de 15 à 18 ans			396,29
Complément familial			
taux plein			219,13
taux partiel			168,52
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)			
	Plafonds de revenus 2014 (en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2016)		
	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1 enfant à charge	20 509	45 575	45 575
2 enfants à charge	23 420	52 044	52 044
3 enfants à charge	26 331	58 513	58 513
au-delà de 3 enfants	2 911	6 469	6 469
En cas d'emploi direct			
Montants mensuels maximums de la prise en charge par la Caf en cas de rémunération directe du (de la) salarié(e) en vigueur du 1er avril 2016 au 31 mars 2017			
Age de l'enfant			
- 3 ans	461,40	290,94	174,55
de 3 ans à 6 ans	230,70	145,49	87,28
En cas de recours à une association, entreprise ou microcrèche			
Montants mensuels maximums de la prise en charge du coût total facturé en vigueur du 1er avril 2016 au 31 mars 2017			
Age de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une assistante maternelle		
- 3 ans	698,20	581,84	465,49
de 3 ans à 6 ans	349,10	290,92	232,75
Age de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de microcrèche		
- 3 ans	843,69	727,29	610,93
de 3 ans à 6 ans	421,85	363,65	305,47
Revenu de solidarité active (Rsa) : montant forfaitaire			
	pour une personne seule		pour un couple
0 enfant à charge	524,68		787,02
1 enfant à charge	787,02		944,42
2 enfants à charge	944,42		1101,82
par enfant ou personne en plus	209,87		209,87
Allocation aux adultes handicapés (Aah) : montant maximal			**808,46**
Le complément de ressources Aah			179,31
La majoration pour la vie autonome			104,77

Emmanuel Glachant
Ctrad – Caf en Île-de-France

Le bulletin d'information des Caf en Île-de-France est une publication de la Ctrad, service d'études des Caf en Île-de-France
Directeur de la publication : Robert Ligier ■ Rédacteurs : Danie Chemineau ■ Emmanuel Glachant ■
Maquettiste : Myriam Breitman Creativ' Management ■ Imprimeur : SIRI Caf de Paris ■
Numéro ISSN 2266-4076
Courriel : ctrad.cafcreteil@caf.cnafmail.fr
Site : www.caf.fr/ma-caf/caf-du-val-de-marne/partenaires/etudes-et-statistiques

Ctrad Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision
Septembre 2016